

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Accord du conseil municipal pour la création de ce poste.

### **Prestations de contrôles réglementaires - Groupement de commandes**

La communauté de communes du Pays de Craon propose la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments. Le conseil municipal décide d'adhérer à ce groupement de commandes dont la coordination sera exercée par la communauté de communes du Pays de Craon. Celle-ci assurera le suivi de cette opération jusqu'à l'attribution des marchés.

### **Allocation indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal**

Suite au départ de Mme Gisèle KAPFER, receveur de la commune, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil et de confection de budget à sa remplaçante : Madame Armelle DUFROU qui a pris ses fonctions à compter du 01 janvier 2017. Le conseil municipal souhaite continuer à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance et décide d'attribuer à Mme DUFROU l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### **Demande présentée par Monsieur le Responsable de la S.A.S. META-BIO-ENERGIES visant à obtenir l'autorisation de procéder à la régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air - Combrée à OMBRÉE D'ANJOU (49420) –courrier de Madame la Préfète du Maine-et-Loire en date du 14 mars 2017 et arrêté préfectoral DIDD-2017 n°54 du 14 mars 2017- : avis à donner**

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **Adhésion à Mayenne Ingénierie lors de l'assemblée générale constitutive**

Le 6 mars dernier, le conseil départemental s'est prononcé favorablement sur la création d'un établissement public administratif, sous la dénomination de Mayenne ingénierie, dont la vocation sera d'apporter une assistance technique aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne qui souhaiteront y adhérer, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et des ouvrages d'art. Le conseil municipal approuve le projet de statuts de Mayenne Ingénierie et décide que la commune de Fontaine-Couverte y adhère (adhésion annuelle : 100 €, gratuit si la communauté de communes adhère).

Le 01 juin 2017

Le Maire,